

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question et je regrette qu'au moment où il a posé sa question précédente je venais d'être appelé au téléphone.

Je tiens à lui dire concernant sa première question qu'il doit tenir compte du fait que l'extraction de l'amiante et la fabrication de produits à base d'amiante relèvent du droit provincial. Le fait est que ce matériau a été utilisé dans des bâtiments construits de longue date appartenant au gouvernement fédéral ou à des capitaux privés. A l'aéroport de Winnipeg dont la construction remonte à très longtemps certains des matériaux employés contiennent une forte proportion de fibres d'amiante. Cela est indéniable.

Le député a fait partie d'un groupe de quatre députés qui ont visité des installations partout au Canada pour vérifier leur condition sur le plan sanitaire et il se peut qu'il ait été mal renseigné. Pour ce qui est de l'aéroport de Winnipeg quand on procède à des travaux où il y a manipulation de matériaux contenant des fibres d'amiante, le secteur de travail est fermé au public et les travailleurs portent des masques protecteurs.

Des modalités ont été mises au point conjointement par mon ministère et celui des Transports en collaboration avec le ministère provincial du Travail pour traiter de ces cas-là. Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social assure une surveillance chaque fois qu'on entreprend des travaux de ce genre. Je crois que le député n'a donc pas à s'inquiéter car toutes les précautions sont prises.

M. Parker: Madame le Président, je tiens à signaler au ministre que l'aéroport a été construit en 1963...

Des voix: La question!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député n'est pas ici pour fournir des informations au ministre, mais bien au contraire pour lui en demander.

M. Parker: Madame le Président, ce qu'il y a de certain, c'est que ce produit est dangereux, et qu'il est 40 fois plus toxique que ce que prescrit la norme recommandée par le groupe américain et que l'aéroport canadien où des gens vont et viennent 24 heures sur 24...

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Regan: Madame le Président, je partage tout à fait l'inquiétude du député, qui représente très consciencieusement ses électeurs aussi bien que la population canadienne, mais je crains qu'il ne commette un certain nombre d'erreurs dans le cas qui nous intéresse ici. Depuis novembre 1975, les employés ne peuvent plus travailler dans un milieu qui contient plus de deux fibres par centimètre cube d'air. Le député reconnaîtra avec moi que les gens ne sont plus exposés aux substances qui

Questions orales

composent l'isolant placé dans les murs de l'aéroport, que dans n'importe quel autre édifice où cet isolant est utilisé.

Pour être exposés à une densité de 40 unités par centimètre cube d'air, il faudrait à mon sens que les gens mangent le matériau isolant, ce qui me semble tout à fait absurde, mais je ne vois pas d'autre possibilité. Je serais très heureux d'approfondir le sujet avec le député et de lui dire en dehors de cette enceinte...

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[Français]

RADIO-CANADA

LE CONFLIT SYNDICAL—ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Raymond Dupont (Chambly): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le conflit impliquant les journalistes de la Société Radio-Canada traîne depuis maintenant trois mois, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à rencontrer lui-même les parties en cause afin de s'assurer que la partie syndicale et la partie patronale sont prêtes toutes deux à négocier de bonne foi en vue d'en arriver à une solution négociée dans les plus brefs délais et ceci afin de permettre aux francophones à travers le pays de profiter pleinement de leurs droits à l'information?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je veux remercier le député de la question importante...

[Traduction]

Le conflit qui oppose les journalistes de langue française et Radio-Canada préoccupe beaucoup mon ministère et il a récemment fait l'objet d'une tentative de médiation de la part de M. Guy DeMerlis, qui est peut-être le médiateur le plus compétent du Canada. Je tiens à signaler que la direction de médiation et de conciliation du ministère fédéral du Travail réussit probablement mieux à régler les conflits sans qu'il y ait des arrêts de travail que n'importe quel organisme provincial du Canada et que n'importe quel autre organisme national dans le monde occidental.

Il arrive cependant que les parties en cause adoptent des positions intransigeantes. C'est ce qui est arrivé cette fois-ci et c'est pour cela que la grève a causé tant de problèmes. Par ailleurs, le député admettra certainement que tout ce que le ministère du Travail peut faire pour respecter le principe des négociations collectives libres, c'est de fournir des services de médiation compétents et que les parties en cause doivent elles-mêmes accepter de modifier leur position si elles veulent que le conflit soit réglé.